



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_16-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **1 octobre 2020**

Compte rendu affiché le **7 octobre 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **25 septembre 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Christine JACOB à Muriel LECERF

Membres absents :

Bernard RIAS, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI

Objet :

Planétarium : convention d'objectifs et de moyens pluriannuels avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

V_DEL_201001_16

Rapport de Madame LAKEHAL

Madame, Monsieur,

Depuis la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013, les Régions sont compétentes dans la coordination de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI).

Ainsi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes finance chaque année depuis 2014 le Planétarium à hauteur de 90 000€.

En décembre 2019, après une enquête auprès des différents acteurs CSTI, la Région a défini une nouvelle stratégie régionale de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle. Elle a notamment décidé de soutenir onze équipements structurants repérés sur le territoire régional et sélectionnés pour la qualité de leur projet, le rayonnement de leurs actions et leur fréquentation parmi les très nombreuses initiatives existantes.

Le Planétarium de la ville de Vaulx-en-Verin figure parmi ces structures, avec les neuf centres de CSTI répartis dans les différents départements de la Région AURA (liste ci-dessous) et le théâtre de l'Hexagone de Meylan.

Liste des CCSTI :

- ALTEC Sciences, association Bourg-en-Bresse – CCSTI de l'Ain
- La Casemate, association Grenoble - CCSTI d'Isère
- La Turbine Sciences, établissement culturel Commune nouvelle d'Annecy - CCSTI Haute-Savoie
- Galerie Eurêka, établissement culturel Ville de Chambéry – CCSTI Savoie
- Astu'sciences, association Clermont-Ferrand – CCSTI Puy-de-Dôme
- Les Clévos, équipement de Valence Romans Agglo – CCSTI Drôme
- La Ronde, Ecole des Mines St Etienne – CCSTI Loire
- Arche des métiers, association Cheylard – CCSTI Ardèche
- Service Science et Société, Université Lyon – CCSTI Rhône

Afin de garantir une continuité de l'action et de soutenir les initiatives impulsées par ces structures, la Région s'engage à les financer sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

L'ensemble des objectifs visés et des résultats attendus est détaillé dans le contrat d'objectif et de moyen pluriannuel (COMOP). Celui-ci détaille également les axes de travail et les actions qui seront mises en œuvre ainsi que les moyens mobilisés.

Le contrat se décline ainsi :

- trois axes stratégiques :

- assurer un accès à tous les publics ;
- valoriser les compétences du territoire ;
- favoriser les approches partenariales et pluridisciplinaires.

- sept objectifs opérationnels :

- public cible : les habitants des territoires éloignés ;
- public cible : les jeunes ;
- public cible : les femmes ;
- accompagner l'orientation professionnelle ;
- valoriser les compétences STI de la Région ;

les CSTI ;
- accompagner les partenariats constructifs entre les professionnels.
- pérenniser un large réseau d'acteurs et accompagner la reconnaissance de ces

- quatre enjeux sociétaux :

- santé et vaccins ;
- intelligence artificielle ;
- fracture climatique ;
- emploi-industrie.

Ce contrat est complété par une convention attributive de subvention qui sera allouée chaque année au Planétarium de la ville de Vaulx-en-Velin et reconduite sous réserve de la réalisation d'un bilan annuel. Le soutien régional interviendra dans le respect de ses dispositifs internes d'accompagnement, de ses processus de décision, de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants. L'évaluation en fin de chaque année, est réalisée sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs autour de plusieurs axes :


- évaluation de la fréquentation et connaissance des publics ;
- compétences et reconnaissance de la structure ;
- partenariats ;
- ancrage dans les thèmes régionaux ;
- communication et valorisation de l'identité régionale.

La commission permanente de la Région du 29 mai 2020 a approuvé le soutien au Planétarium pour un contrat triennal d'un montant annuel de 90 000€.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'autoriser la Maire à signer le contrat d'objectif et de moyen pluriannuel ;
- ▶ d'autoriser la Maire à signer les conventions attributives chaque année pour la durée du COMOP (2020/2022).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 
ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_16-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'objectif de la Ville de définir la Culture comme un axe majeur de développement du territoire, en particulier autour de la diffusion de la culture scientifique, technique, industrielle et numérique et son souhait de proposer une programmation culturelle accessible, riche et diversifiée aux habitants ;

Considérant le projet éducatif du territoire et en particulier ses objectifs éducatifs prioritaires :

- favoriser la réussite scolaire ;
- développer l'éveil scientifique et numérique ;
- contribuer à une plus grande ouverture culturelle.

Entendu le rapport présenté le 1^{er} octobre 2020 par Madame Nadia LAKEHAL, dixième adjoint, déléguée à la Culture et à la Culture scientifique ;

Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'autoriser la Maire à signer le contrat d'objectif et de moyen pluriannuel ;
- ▶ d'autoriser la Maire à signer les conventions attributives chaque année pour la durée du COMOP (2020/2022).

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 1

Ainsi fait et délibéré le jeudi 01 octobre 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

Culture scientifique et technique en Auvergne-Rhône-Alpes
Convention d'Objectifs et de MOyens Pluriannuel (COMOP)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-4 et L 3641-1,

Vu la délibération du Conseil Régional n°1511 du 15 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (*SRDEII*),

Vu la délibération du Conseil Régional n°5 du 9 février 2017 approuvant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (*SRESRI*),

Vu la délibération du Conseil Régional n° 05-3-3742 du 19 février 2019 adoptant la stratégie régionale de culture scientifique technique et industrielle

Ce contrat est conclu entre

La Région Auvergne Rhône Alpes

siège 1 esplanade François Mitterrand à Lyon (Rhône), représentée par son Président Laurent Wauquiez

Appelé ci-après « La Région »

ET

Commune de Vaulx-en-Velin, représentant le Planétarium de Vaulx-en-Velin

Représenté par son maire

Appelé ci-après « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Région coordonne la Culture Scientifique technique et Industrielle (CSTI), compétence transférée par la loi « relative à l'enseignement supérieur et à la recherche » du 22 juillet 2013, qui s'inscrit dans le prolongement du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (SRESRI), adopté en février 2017 (délibération n°5). Ce dernier vise le renforcement du continuum entre formation, recherche-innovation, développement des entreprises et des territoires. En ce sens, il favorise des passerelles permanentes pour que le savoir et les connaissances soient partagés.

La Région souhaite résolument jouer son rôle de coordination et a adopté une stratégie régionale de CSTI en décembre 2019. Cette stratégie a fait l'objet d'une large consultation, dont il ressort que les acteurs souhaitent disposer d'une plus grande visibilité du soutien régional. En particulier, une visibilité pluriannuelle permettant le développement de projets en lien avec la stratégie régionale sur plusieurs années leur est précieux.

Parallèlement, la Région souhaite fixer des objectifs aux opérateurs de CSTI en termes de publics à toucher, de partenariat entre les acteurs de la recherche et les médiateurs scientifiques et cela en rattachant les actions de CSTI à des sujets de société que porte la Région.

Le soutien de la Région sera adossé à des indicateurs de réussite qui pourront mesurer le caractère diffusable, reproductible et transférable.

Considérant que le bénéficiaire, sollicitant un financement public, a pour objet statutaire de se positionner comme une interface entre la recherche scientifique actuelle et les publics, et de rendre accessibles des sujets encore peu vulgarisés et de mettre en avant la recherche régionale en travaillant avec les laboratoires locaux, des instituts, des universités et des grandes écoles.

Considérant l'intérêt pour la Région que revêt l'activité exercée par ce bénéficiaire, au regard des points exposés ci-dessus.

Considérant que les actions présentées par le bénéficiaire et décrites dans le présent Contrat d'objectif et de moyen pluriannuel (COMOP) participent à cette politique régionale,

La Région a décidé d'apporter un soutien financier à l'action du bénéficiaire

Article 1 : OBJETS DU COMOP

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conformément à l'article 2 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La Région contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Le COMOP constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les axes de travail (tels que présentés à l'article 4) et actions qui en découleront.

Le COMOP définit les grands principes du partenariat que les Parties conviennent de développer entre elles ainsi que les moyens déployés par les Parties pour la réalisation des actions.

Article 2 : AXES DE TRAVAIL IDENTIFIES AU TITRE DU PARTENARIAT

Le bénéficiaire mènera un programme d'actions triennal visant à alimenter :

- 3 axes stratégiques :
 - Assurer un accès à tous les publics
 - Valoriser les compétences du territoire
 - Favoriser des approches partenariales et pluridisciplinaires
- 7 objectifs opérationnels
 - Objectif opérationnel 1 : Public cible : les habitants des territoires éloignés
 - Objectif opérationnel 2 : Public cible : les jeunes
 - Objectif opérationnel 3 : Public cible : les femmes
 - Objectif opérationnel 4 : Accompagner l'orientation professionnelle
 - Objectif opérationnel 5 : Valoriser les compétences scientifiques, technologiques et industrielles en Auvergne Rhône Alpes
 - Objectif opérationnel 6 : Accompagner des partenariats constructifs entre les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche et les médiateurs de CSTI
 - Objectif opérationnel 7 : Pérenniser un large réseau d'acteurs et accompagner la reconnaissance de ces professionnels
- 4 enjeux sociétaux
 - Santé et vaccins : enjeux majeurs de politique publique de santé.
 - Intelligence Artificielle : elle interroge nos pratiques, nos conditions d'accès à l'emploi, notre regard sur la société, notre approche de la digitalisation qui est omniprésente dans nos activités privées et professionnelles.
 - Fracture climatique : Hydrogène, efficacité énergétique, environnement et biodiversité.
 - Emploi – industrie : des actions en lien avec le tissu industriel local

Ce programme triennal est repris dans l'annexe 1 [document d'orientation relatif à la programmation d'actions de CSTI pour la période 2020-2022] votée lors de la CP du 29 mai 2020.

Article 3 : MONTANT ET MODALITE DE VERSEMENT DE LA REGION

L'architecture contractuelle entre la Région et le bénéficiaire repose sur deux piliers : la présente convention qui fournit un cadre de travail sur trois ans (2020 – 2022), et une convention attributive de subvention qui sera allouée chaque année au bénéficiaire sur cette durée de trois ans.

Sur les trois années, la Région s'engage à un soutien annuel de 90 000 € en dépenses de fonctionnement. Par ce soutien pluriannuel, la Région apporte une précieuse stabilité financière. En retour, la Région attend un plan d'action qu'elle puisse mesurer et évaluer sur la durée du soutien apporté. Aucune dépense d'investissement n'est retenue.

La mise en œuvre des projets qui en découlent et les modalités de leur financement, se fera dans le respect des procédures propres aux Parties et conformément aux engagements réciproques des Parties définies dans une convention d'attribution de subvention spécifique.

Le soutien régional interviendra dans le respect de ses dispositifs internes d'accompagnement, de ses processus de décision, de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants.

Chaque programme d'actions annuel fera ainsi l'objet d'une demande de subvention formalisée auprès du service de la Région adéquat en respectant les modalités propres du dispositif activé selon les modalités établies à l'article 5.

Article 4 : MISE EN OEUVRE ET CALENDRIER

4.1 Le rapport quantitatif et qualitatif

L'évaluation en fin de chaque année, est réalisée sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs qui formeront le socle d'un bilan annuel (appelé « rapport quantitatif et qualitatif de l'année N »). (Cf. annexe 1)

Cette approche vise à **établir la conformité des actions menées par rapport aux actions prévues.**

Le document sera établi autour des axes suivants

- Fiche technique de la structure
- Evaluation de la fréquentation et connaissance des publics
- Compétences et reconnaissance de la structure
- Partenariats
- Ancrage dans les thèmes régionaux
- Communication et valorisation de l'identité régionale

Au 15 décembre de l'année N, le bénéficiaire fourni à la Région le rapport quantitatif et qualitatif tel que proposé en annexe 1.

4.2 Le programme d'action annuel

Au 15 décembre de l'année N, le bénéficiaire fourni à la Région un programme d'actions actualisé sur l'année N+1.

Le programme d'action annuel sera présenté par le bénéficiaire sous la forme d'un document comprenant un descriptif des actions qui seront menées : public visé, calendrier d'interventions, partenariats entrepris avec les établissements de recherche et les entreprises et les autres structures de diffusion de la connaissance. Le programme d'action devra être rédigé « en miroir » des attendus du « rapport quantitatif et qualitatif de l'année N »

4.3 Le programme d'action pluriannuel

Le programme triennal doit être mis en œuvre conformément à l'article 2.

4.4 Les obligations du bénéficiaire

En sus des respects calendaires indiqué aux articles 4.1, 4.2 le bénéficiaire s'engage également à participer aux réunions du comité d'orientation stratégique de la CSTI en Auvergne-Rhône-Alpes, sous pilotage de la Région.

Article 5 : GOUVERNANCE

Afin de suivre l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de se réunir régulièrement, et à minima une fois par an, afin de faire le bilan des actions menées et définir d'éventuels nouveaux axes de travail, au sein du comité d'orientation stratégique sous pilotage de la Région.

Article 6 : PROTECTION DES INFORMATIONS

6.1 Principes généraux de protection des informations

Chaque Partie peut définir, sous réserve des dispositions légales relatives à la communication de documents à caractère administratif, des informations qu'elle juge confidentielles, quels qu'en soient l'objet (technique, industriel, financier, commercial...), la nature (savoir-faire, méthodes, procédés, détails techniques et d'installation ...), le support (écrits, informatique, etc.) et le mode de transmission (oral, écrit, informatique, etc.).

Toute information confidentielle doit être désignée explicitement par une mention « confidentiel » ou toute autre mention appropriée compréhensible par les Parties.

Les informations transmises par une Partie à l'autre seront considérées et traitées comme des informations confidentielles par les Parties.

Chaque Partie s'engage à ce que pendant la durée de la Convention, les informations confidentielles reçues d'une autre Partie :

- soient gardées strictement confidentielles et protégées comme telles ;
- ne soient divulguées que de manière interne et aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître, et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but de l'exécution de la Convention ;
- ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que l'exécution de la Convention, sans le consentement préalable et écrit de la Partie ayant communiqué les informations confidentielles.

Nonobstant ce qui précède, chaque Partie pourra communiquer à des tiers des informations confidentielles, à condition d'obtenir l'accord préalable et écrit de la Partie détentrice à l'origine de ces informations confidentielles et à la condition de prendre toutes les mesures nécessaires permettant de veiller à la protection desdites informations.

6.2 Utilisation et protection des données techniques

Dans le cadre de ses activités, le bénéficiaire pourra être amené à collecter ou utiliser des données diverses. De même dans le cadre d'expérimentations auxquelles il pourra participer portant sur les axes de travail sus mentionnés, le bénéficiaire sera détenteur de données pouvant être exploitées par des tiers.

L'identification de ces données, leur gestion ainsi que le cadre de leur utilisation et de leur protection, de manière brute ou après traitements spécifiques, feront l'objet d'une réflexion commune, notamment les données pouvant permettre d'éclairer des décisions de la Région ou de ses partenaires et de renforcer les pilotages stratégiques dont la Région a la charge

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention démarre à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la Convention devra faire l'objet d'un avenant, qui sera signé par les Parties et qui s'intégrera dans la présente Convention.

Article 9 : CLAUSE DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITE

Les Parties s'engagent à valoriser leur collaboration et de l'approche commune menée dans l'objectif de renforcer le transfert technologique sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

En particulier, le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien régional pour chaque action de communication, quel que soit le vecteur, s'inscrivant dans le cadre et la durée de la Convention (notamment site Internet, plaquettes, événements, ...).

La Région s'engage, quant à elle, à valoriser l'action du bénéficiaire au service de la mise en œuvre des politiques régionales (notamment dans le cadre du SRESRI).

Les actions de communication devront intégrer de façon lisible les chartes graphiques respectives des Parties, et inviter des représentant des Parties à ces opérations en leur proposant une prise de paroles lors des opérations de communication. (cf. l'annexe à la Convention Attributive de Subvention portant sur les obligations d'information et de communication des bénéficiaires auprès du public et des bénéficiaires finaux du projet subventionné)

Article 10 : – SANCTIONS

A défaut de présentation des documents mentionnés à l'article 4 de la convention dans les délais impartis, ou s'il apparaît que les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la Région considérera que le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations.

De manière générale, en cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention sans l'accord écrit de la Région, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

La Région en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques convenus dans le cadre de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Si une difficulté survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de la régler à l'amiable.

A défaut, la Partie la plus diligente portera le différend devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le **23 JUIN 2020**

Pour la Région,

Pour le bénéficiaire

Le représentant

Le représentant

**Le Président du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes**



Laurent WAUQUIEZ



ANNEXE 1 : BILAN ANNUEL
Rapport quantitatif et qualitatif

BILAN ANNUEL DES ACTIONS DE CSTI

Nom de la structure :
Date :

1-FICHE TECHNIQUE DE LA STRUCTURE

Dépenses totales au budget prévisionnel présenté à la Région :

Dépenses totales réellement effectuées :

% de financement de la Région :

Autres financeurs publics et % de financements :

% du financement privé (préciser) :

% d'autofinancement (dont billetterie) :

% des salaires et charges dans le budget :

Autre :

Statut juridique :

Gouvernance : décrire en quelques mots les instances de décision :

Modèle économique : *Détailler le travail amorcé sur les autres sources de financement que la Région : quels financeurs rencontrés, quelles pistes de réflexion envisagées pour diversifier vos financements, etc.....*

Nombre d'etp de la structure :

Y'a-t-il eu en 2020 des évolution d'etp à la hausse ou à la baisse ? Précisez-en les raisons ?
.....

Focus Fête de la science : Que représente cette action au sein de votre structure en termes d'etp mobilisé et de part de l'aide publique régionale allouée ?

Y'a-t-il eu en 2020 des modifications notables au sein de la structure ? (Déménagement, modifications des financeurs, nouvelles démarches de médiation scientifique, nouveaux publics...) :

Quelles sont les formations suivies en 2020 par les agents de votre structure ? Quels sont les besoins que vous évaluez sur les 2 prochaines années ?

Y'a-t-il une (des) expertise (s) thématiques et/ou organisationnelle (s) caractéristique de votre structure ?

2 - EVALUATION DE LA FREQUENTATION ET CONNAISSANCE DES PUBLICS

> Identifier les actions du Plan d'Actions Annuel que vous avez réalisées ou initiées lors de l'année 2020 et détailler le retour d'expérience : nombre de participants, nombre de consultation d'un site web, temps moyen passé par exposition par les visiteurs, nombre de scolaires touchés, part du public touché en dehors de la commune / métropole sur laquelle est basée la structure , actions ciblées pour mettre les femmes et la science et/ou la technique en valeur, actions ciblées pour les jeunes, pour les actifs.
 Distinguez autant que possible ce qui relève de la fréquentation directe et indirecte [les opérations auxquelles vous participez]

Actions	Détails
---------	---------

> Identifier et décrire les activités de médiations en présentielle (médiateurs et chercheurs) et celle menées à distance via des supports numériques

Actions	Détails
---------	---------

Connaissance de l'impact produit : quels étaient les objectifs ? Les orientations choisies ? ont-ils été atteints selon vous ? Compréhension par le public ? Fait-il évoluer son discours sur le thème de l'action / exposition ?

Actions	Détails
---------	---------

Focus fête de la science : indiquer les principaux résultats constatés pour 2019 (nombre d'évènements, de chercheurs mobilisés, d'entreprises participantes, de communes touchées...) et les orientations que vous souhaitez impulser pour 2021

Actions	Détails
3 – COMPETENCES ET RECONNAISSANCE DE LA STRUCTURE	
<p>Quelles actions avez-vous menées en 2020 concourant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer des réseaux et permettre un maillage fin de la CSTI et/ou un maillage entre acteurs ? 	
Actions	Détails
Citer les 3 points forts et les 3 points d'amélioration de votre structure	
Points forts	Points faibles
Quels sont les actions que vous avez arrêtées, ou réorientées, en 2020 : pour quelles raisons ?	
Actions	Détails
Si votre structure est centre de formation, indiquez le nombre de journées de formation externe délivrées : multimédia, médiateurs de centre de loisirs, enseignants, médiathèques...	
Actions	Détails
4 - PARTENARIATS	
<p>Dans le cadre des partenariats avec des organismes de recherche, identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de médiateurs scientifiques et le nombre de chercheurs impliqués ; - Lister les organismes (laboratoires de recherches, IRT, SATT ?...) 	
Avez-vous entrepris de nouveaux partenariats avec des laboratoires de recherches en 2020 ?	
Actions	Détails
<p>Dans le cadre des partenariats socio-économique,</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier le nombre de communes touchées par des actions de CSTI, - identifier le nombre d'entreprises participant à des opérations "portes ouvertes" ou mobilisées dans des actions de type fête de la science - Avez-vous procédé à des actions de rapprochement avec des pôles de compétitivité et/ou des clusters régionaux ? situés dans d'autres régions ? 	
Actions	Détails

Dans le cadre des partenariats avec les rectorats, identifier le nombre d'établissement scolaires mobilisés (primaire / collège / lycées) ?

Avez-vous constaté en 2020 un élargissement du « noyau » des enseignants mobilisables sur des actions de CSTI ? Comment l'expliquez-vous ?

Actions	Détails
---------	---------

En lien avec le plan d'action que vous avez présenté, quels sont les principaux résultats pour soutenir et valoriser le patrimoine industriel

Actions	Détails
---------	---------

Dans le cadre des partenariats entre acteurs de la CSTI,

- Précisez les actions mutualisées et/ou en co-production (partenariats de conception, de mise en œuvre, tant au niveau de la production que de la diffusion) que vous menez avec d'autres acteurs de la CSTI en Région AURA ainsi qu'au niveau national et international
- Préciser des actions menées avec des acteurs relais, notamment les partenaires socio-culturel, parmi lesquels les musées, les associations spécialisées, les tiers lieux, les compagnies artistiques et les médiathèques, les MJC et les théâtres...

Actions	Détails
---------	---------

Illustrer la dimension diffusante des actions menées (reproductibilité, transfert des bonnes pratiques...)

Actions	Détails
---------	---------

Illustrer l'ensemble des accords et partenariats que votre structure mène avec des médias généralistes et/ou dédiés à la diffusion de la culture scientifique (presse écrite, radio, sites web, chaînes youtube...).

Actions	Détails
---------	---------

Focus fête de la science : préciser l'ensemble des actions collaboratives entreprises et les principaux résultats

Actions	Détails
---------	---------

Expliciter ce qui a été fait (réalisé ou en cours de l'être) concernant les différents thèmes soutenus par la Région en lien avec les DOMEX :

- *Santé et vaccins : enjeux majeurs de politique publique de santé.*
- *Intelligence Artificielle : elle interroge nos pratiques, nos conditions d'accès à l'emploi, notre regard sur la société, notre approche de la digitalisation qui nous entoure y compris dans l'environnement professionnel (industrie du futur)*
- *Fracture climatique : Hydrogène, efficacité énergétique, pollutions de l'air mais aussi des sols et sous-sols, des rivières.*
- *Emploi – industrie : accroche avec le tissu industriel local*

Actions	Détails
Expliciter ce qui a été fait (réalisé ou en cours de l'être) concernant les actions en faveur du public en milieu rural, notamment à travers l'itinérance	
Actions	Détails
Expliciter ce qui a été fait (réalisé ou en cours de l'être) concernant les actions contribuant à développer un socle minimum de connaissances en science	
Actions	Détails
Expliciter ce qui a été fait (réalisé ou en cours de l'être) concernant les actions contribuant à responsabiliser et permettre l'autonomie (capacité critique) du citoyen vis-à-vis des évolutions technologiques	
Actions	Détails
Expliciter ce qui a été fait (réalisé ou en cours de l'être) concernant les actions contribuant à rendre concret les « métiers » et la « filière scientifique et technique »	
Actions	Détails
Expliciter les axes d'intervention complémentaires que vous menez, notamment en lien avec des demandes d'autres financeurs	
Actions	Détails
Focus fête de la science : préciser l'ensemble des actions collaboratives entreprises et les principaux résultats	
Actions	Détails

6-COMMUNICATION ET VALORISATION DE L'ACTION REGIONALE

- > Joindre des images (photos, captures d'écran, ...) de la diversité des supports de communication déployés (site internet, plaquette...) et logo de la structure
- > joindre une photo de la plaque Région installée + Joindre des photos des rolls up déployés sur site ou en itinérance

Images des supports de communication, logo et plaque Région :

Précisions que vous jugerez nécessaires :

Date :

Signataire-fonction :

Signature :

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_16-DE